

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELLENGUEZ Régine à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, VAN LANDEGHEM Florence à M. GÉRON Marcel, MM : BELLAVOINE Paul à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier

Absent(s) : M. MOUGIN Brice

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-10-02 – Cession du chemin foncier situé au Pont Neuf à la Société HENNESSY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'intérêt pour la commune de procéder à la cession d'un chemin foncier situé lieudit Le Pont Neuf,

Considérant que ce chemin n'a plus d'utilité pour le domaine public communal et peut être cédé,

Considérant la demande d'acquisition par la Société HENNESSY (Cognac),

Considérant qu'il est proposé de céder ce bien au prix symbolique de 1 (un) euro,

Considérant que tous les frais afférents à cette cession, et notamment les frais notariés, seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession du chemin foncier, au profit de la Société HENNESSY (Cognac), pour le prix symbolique de **1 euro (un euro)**.
- De préciser que **tous les frais liés à cette cession, y compris les frais d'acte notarié, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 016-211603592-20251006-2025_10_02-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2025
Le Maire
Marcel GÉRON

